

PROCES-VERBAL

L'an **deux mille dix huit**, le **5** du mois de novembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 29 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François EGRON**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers votants : 29

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Dominique ASTIER, Laïla MERJOUÏ, Michaël DAVID, Huguette LENOIR, Bernard TRAINAUD, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Danielle MIRAMONT, Anne LAOUILLEAU, Fernanda ALVES, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAGNEDE, Eliane BARTHELEMY, Alain DAVID, Seye SENE, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU, Kadiatou BAH, Laurent PERADON, Fabrice MORETTI, Philippe DANTAS, Noël HARDOUIN, Christine HERAUD

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : BAKOSSA MANANDJI Marie-Ange ayant donné pouvoir à Laurent PERADON, Marie-Josèphe CAZENAVE, Thierry NATIVEL-FONTAINE, Saïd SAÏDANI, Déborah SANCHO, Philippe TARDY, Anabela PEREIRA

Secrétaire de séance : Patrice BUQUET

Assistaient à la séance : Mmes ROSE, ROUGER, ZENAKER, FILLEAU, HUTEAU, GALAND, FROMENTIN, ARGELIES, MM LAWNICZAK, REGIS, AMIEL, LEFORT.

--O--

ORDRE du JOUR

DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION

I – **ADMINISTRATION GENERALE** – Rapporteur **Monsieur le Maire**

1. Rapport annuel d'activité SIREC
2. Aide exceptionnelle à la commune de Trèbes suite aux inondations

II – **RESSOURCES HUMAINES** – Rapporteur **Dominique ASTIER**

1. Accompagnement maintien dans l'emploi d'une personne handicapée
2. Actualisation du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel)
3. Mise à jour du tableau des effectifs
4. Actualisation du tableau des emplois non permanents
5. Avenants aux contrats d'assistants d'enseignement artistique

III – **CULTURE- COMMUNICATION-ANIMATION** – Rapporteurs **Laïla MERJOUÏ, Marie HATTRAIT**

1. Espace Simone Signoret- Tarification des spectacles
2. Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement Ville/Association « La Colline » - signature Avenant n° 6

IV – **ADMINISTRATION FINANCIERE** – Rapporteur **Michaël DAVID**

1. Décision Modificative N°4 en section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget Principal
2. Prescription de créances sur le Budget Annexe Pôle Culturel et de Spectacles

V – **POLITIQUE DE LA VILLE** – Rapporteur **Huguette LENOIR**

1. Dotation de Solidarité Urbaine 2017 –Rapport financier
2. Convention de Partenariat entre la Ville de CENON et l'association Conseil Citoyen du Haut Cenon

VI – **SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE** – Rapporteurs **Cihan KARA, Bernard TRAINAUD, Jean-Marc SIMOUNET**

1. Cession à Bordeaux Métropole des parcelles communales de la place François Mitterrand - autorisation
2. Rive droite de la Garonne - Recherche de gîtes géothermiques et ouverture de travaux de forage - avis
3. Autorisation d'ouverture dominicale des commerces cenonnais en 2019 - avis

--O--

M. le Maire désigne **Monsieur Patrice BUQUET** en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du **1^{er} octobre 2018** au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

F. MORETTI « *En page 15, votre réponse avant le vote sur le recrutement d'un agent contractuel comporte une erreur. En effet, le principe de mutabilité est un principe du droit français permettant de modifier le régime de tout service public en fonction de l'intérêt général. C'est donc une mesure générale et non individuelle. Dans ce cas, on parle de mutation. C'est du même acabit que le terme d'administration : avec un A majuscule ou avec un a minuscule le mot n'a pas du tout le même sens !* »

M. le Maire prend note de la remarque.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

--O--

N° DM	En date du	Objet
2018-74	25 septembre 2018	Maintenance et assistance du progiciel PushManager. Marché 2018-24
2018-75	28 septembre 2018	Contentieux El Ouafi – Désignation d'un avocat
2018-76	1 octobre 2018	Nettoyage des locaux de la ville de Cenon - Procédure en Appel d'offres ouvert : 2018-15
2018-77	3 octobre 2018	Désignation de fonctionnaires pour représenter la Ville lors d'une audience
2018-78	3 octobre 2018	Remboursement d'un dommage matériel consécutif à l'agression de l'agent ABDELMALEK Taïbi
2018-79	9 octobre 2018	Attribution d'un logement sur le site des terrains familiaux
2018-80	15 octobre 2018	Financement d'un prêt souscrit au Crédit Foncier par un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne
2018-81	16 octobre 2018	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2017-385-Dégâts des eaux
2018-82	16 octobre 2018	Service de télécommunications : Téléphonie fixe, interconnexion et solution internet pour le compte du groupement de commandes Ville de Cenon- EPLC « Le Rocher de Palmer ». ACCORD CADRE 2018-19 – 3 lots : Attribution
2018-83	18 octobre 2018	Entretien des espaces verts et naturels de la ville de Cenon Procédure en appel d'offres 2018-09
2018-84	19 octobre 2018	Occupation illégale du parking de la piscine municipale par des Gens du Voyage – Désignation d'un avocat

F. MORETTI « *Quelques questions à propos des décisions que vous avez prises. D'abord sur la désignation de l'avocat pour le contentieux avec un agent. Au cours du conseil municipal du 18 décembre dernier, nous avons déjà une désignation d'avocat pour la même personne. Je voudrais connaître la raison.* »

M. ASTIER lui précise que la précédente décision du maire concernait la procédure devant le Conseil de discipline qui a entériné la décision de la ville de Cenon. Or, il s'agit ici d'une autre procédure toujours pendante au tribunal correctionnel.

F. MORETTI « *En ce qui concerne le nettoyage des locaux, vous avez changé de prestataire. Je voudrais savoir si le nouveau prestataire basé à Perpignan reprend les anciens salariés qui intervenaient déjà avec le premier prestataire ?* »

M. le Maire indique que le prestataire a ses propres employés.

F. MORETTI « *Que deviennent les anciens salariés ?* »

M. le Maire précise que le nouveau prestataire reprend les anciens employés.

F. MORETTI : « *Il les reprend, donc ce n'est pas ce que vous aviez dit. On est bien d'accord les anciens salariés interviennent avec le nouveau ?* »

M. le Maire confirme que c'est bien le cas.

F. MORETTI : « *Vous parlez d'une agression d'un agent avec la prise en charge des lunettes, je souhaiterais savoir ce qui s'est passé ?* »

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un agent de police municipale ayant subi une agression dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

F. MORETTI : « *Dernier point, la désignation d'un avocat pour la blancherie suite à l'occupation du terrain de la piscine mais je croyais que le terrain était vendu à la métropole.* »

M. le Maire confirme que le terrain a été vendu à Bordeaux Métropole et rappelle qu'il existe une convention de gestion avec la Métropole concernant ces espaces.

F. MORETTI « *Je suis uniquement sur l'espace de la piscine, pas sur les terrains de foot. Puisque c'est à cet endroit que ce sont installés les gens du voyage et pas sur les terrains de foot.* »

M. le Maire indique que la convention concerne les terrains de foot et la piscine. Il précise que le bâtiment de la piscine n'est plus utilisé mais que le matériel n'a pas été évacué et il nous appartient.

F. MORETTI « *Je n'ai pas compris votre réponse.* »

M. le Maire indique que la globalité a été achetée par Bordeaux métropole et que nous avons passé une convention pour la gestion de la globalité jusqu'au 15 juillet 2021.

F. MORETTI « *Je croyais que lorsqu'on était propriétaire c'était le propriétaire qui désignait, d'où ma question.* »

I – ADMINISTRATION GENERALE –

1. Rapport annuel d'activité SIREC

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activité pour 2017 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective entre Cenon, Floirac et Ambarès, annexé à la présente délibération, aborde notamment les éléments suivants :

- Le Programme nutrition et santé
- le circuit des denrées et l'approvisionnement
- la démarche développement durable et la réduction du gaspillage
- le nombre de repas et leur prix de vente
- les formations HACCP
- le dossier bâtiment et matériels

Le compte administratif est annexé à ce rapport d'activité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour l'année 2017.

M. GUICHARD indique qu'il faudrait ajouter dans la délibération l'augmentation du poids des produits biologiques dans les denrées données aux enfants et aux adultes dans la mesure où il s'agit d'une réussite importante (+ 15% de bio au SIREC). Cette information devrait être publique.

M. le Maire indique qu'il est d'accord.

F. MORETTI « *Tout d'abord, une question avant de réitérer certains propos que j'ai déjà maintes fois tenus. Y a-t-il des modifications dans les membres élus du CA du SIREC* »

M. le Maire indique que cette question n'a pas de lien avec délibération.

F. MORETTI « Je vous fais remarquer que sur le rapport, il y a les membres qui sont inscrits. Donc, je vois un lien entre le rapport présenté et la question que je pose. Vous ne voulez pas y répondre je prends note de cette position. Je prends acte de votre non réponse »

« Et puis la deuxième remarque, je réitère les propos que j'ai déjà tenus maintes fois lors de conseils précédents notamment sur le prix de vente des repas du SIREC à notre commune. Puisque l'article 10 indique qu'il faut vendre à prix coûtant et qu'aujourd'hui le prix de fabrication n'est pas le prix de vente aux communes. Et deuxièmement, nous avons déjà débattu, la convention de réversion est un impôt déguisé puisque depuis février 2017 le prix a été baissé de 0,50 centimes d'euros. Cela veut dire que l'on ne vend pas au prix de revient des repas. »

M. le Maire rappelle que ce débat a déjà eu lieu, que des explications ont été données et que cela a fait l'objet d'une délibération qui précise clairement les clés de répartition.

F. MORETTI « Je redis simplement que c'est le prix de vente du SIREC vers les communes qui n'est pas bon. Ce n'est pas le prix de vente de la commune vers l'utilisateur que je remets en question. C'est juste que dans l'article 10 il est indiqué que l'on doit vendre au prix de revient et que ce n'est pas le cas. Encore une fois, vous n'êtes pas d'accord avec moi, vous l'actez je prends note de ce que vous dites. »

M. le Maire explique que les prix peuvent varier dans l'année, après on constate les résultats et les communes peuvent compléter en fonction du cas.

F. MORETTI « C'est juste que les prix ne varient pas puisqu'il y a des appels d'offre. La deuxième remarque c'est que 300.000 euros pour Cenon, pratiquement 220.000 Euros pour Floirac et environ 63.000 euros pour Ambarès. Ca fait beaucoup pour des variations de prix des denrées ou de l'énergie non ? »

M. le Maire indique qu'il prend acte de sa position sur cet élément.

C. HERAUD « Quelques questions au sujet du rapport du SIREC
Comme l'année dernière, il fait apparaître un excédent. Il avait été question d'avoir une réflexion à ce sujet. Que faire de cet excédent, comment l'utiliser de la manière la plus utile possible à la collectivité ? Il semble qu'il n'y ait toujours pas de réponse. La question se pose à nouveau.

Dans ce même rapport est mentionné un accroissement d'activité de presque 4% (de 873952 repas en 2016 à 910 195 en 2017). Cette augmentation n'est pas liée à l'intégration de la commune d'Ambarès et Lagrave, qui est antérieure. Pourtant je vois que le SIREC aurait supprimé un poste dans la filière technique (de 33 à 32 salariés). ?

En 2016, le SIREC employait 2 contrats «Emploi d'Avenir». En 2017, en plus des contrats «Emploi d'Avenir» se rajoutent d'«autres emplois d'insertion» intitulés comme tels dans le bilan comptable et dont il n'est pas question dans la partie consacrée au personnel. Donc, quels sont exactement ces «emplois d'insertion» ?

Si en 2017, un contrat «Emploi d'Avenir» (1 sur 2) s'est finalisé par une nomination de fonctionnaire stagiaire, qu'en est-il du 2^{ème} ? Au vu de l'accroissement d'activité, d'autres postes ne pourraient-ils pas devenir pérennes ? Une façon utile d'utiliser l'excédent financier... ? »

M. le Maire indique, concernant l'usage qui peut être fait des deniers publics, que la mise en œuvre du bio va être effective au SIREC. Par ailleurs, concernant le budget d'investissement, il souligne qu'il pourra y avoir un renouvellement du matériel. Enfin, s'agissant du personnel, il invite Mme HERAUD à poser les questions au SIREC.

M. DANTAS indique avoir envoyé un courrier au SIREC le 12 octobre dernier et qu'il n'a pas eu de réponse.

M. le Maire invite M. DANTAS à se tourner vers le SIREC sur cette question.

PREND ACTE

2 abstentions

N. HARDOUIN, P. DANTAS

1 contre

F. MORETTI

2. Aide exceptionnelle à la commune de Trèbes suite aux inondations

Dans la nuit du 14 au 15 octobre 2018, des pluies d'une intensité exceptionnelle issues de la tempête tropicale Leslie ont touché le département de l'Aude. Dans les journées du 15 et 16 octobre, ces précipitations ont entraîné une crue historique de l'Aude et de ses confluent de l'Orbiel et de l'Orbieu.

Ces intempéries d'une violence extraordinaire ont causé la mort de 14 personnes et fait 74 blessés. Des centaines de personnes sont également sinistrées. Nombre de villes et villages du département sont meurtris et de multiples infrastructures ont subi des dégâts à des degrés divers.

L'Etat a reconnu le 18 octobre l'état de catastrophe naturelle pour les 126 communes impactées par ces intempéries.

La ville de Trèbes est la commune la plus touchée sur le plan humain comme matériel. Le pic de la crue s'est situé dans cette ville qui a dû être en grande partie évacuée de ses habitants.

C'est un bilan que la ville de Trèbes, à l'instar des autres communes du département, doit assumer, tant sur le plan humain, que matériel. Nombre des habitants de Trèbes se sont retrouvés sans logement des suites de cette catastrophe, laissant le CCAS de cette commune de 5500 habitants en difficulté.

La ville de Cenon, par geste de soutien aux sinistrés de la ville de Trèbes souhaite faire don à son CCAS d'une aide financière d'un montant de 1500€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir voter le principe de cette aide ;
- De voter l'attribution d'une aide d'un montant de 1500€ en direction du CCAS de Trèbes ;
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus sur l'imputation budgétaire 6748/52 ;
- Dit que le versement sera réalisé dès que la délibération sera rendue exécutoire.

F. MORETTI « *Simplement pour expliquer mon vote à propos de cette aide. Il y a 126 communes qui ont été touchées. Moi j'aurai préféré que cette aide soit versée au Département de l'Aude. Parce que le département, et vous le savez mieux que quiconque, connaît le territoire, connaît la composition humaine avec ses différentes strates, ses différences et ses besoins qui sont connus des services du département. J'aurai vraiment préféré que l'on aide le département qui dispatche ensuite. Je vous avoue que je me suis pas mal questionné pour savoir pourquoi Trèbes au-delà du fait que ce soit la ville la plus touchée. Je sais que l'Etat et la région ont débloqué des aides d'urgence aux familles.*

Donc si vous laissez cette aide à la seule ville de Trèbes, je m'abstiendrai. »

M. le Maire précise que les images et la détresse des habitants de la ville de Trèbes en particulier expliquent l'aide accordée à cette ville. Par ailleurs, il rappelle que nous avons l'habitude de ce genre de circonstances et que nous avons déjà accordé une aide à la ville de Cascastel dans l'Aude il y a quelques années. Il précise qu'il y avait eu une concertation avec des communes voisines de la métropole pour ne pas choisir la même commune comme bénéficiaire de l'aide.

F. MORETTI « *Juste pour l'information de tout le monde, la ville de Floirac a, elle aussi, voté une aide exceptionnelle et la versée au conseil départemental de l'Aude. »*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1 abstention

F. MORETTI

II – RESSOURCES HUMAINES

1. Accompagnement maintien dans l'emploi d'une personne handicapée

La loi met à la charge de l'employeur une obligation générale de prendre « *les mesures appropriées* » pour permettre aux travailleurs handicapés « *d'accéder ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de l'exercer ou d'y progresser, ou pour qu'une formation adaptée à leurs besoins leur soit dispensée* ».

Cette notion de « *mesures appropriées* » signifie que les employeurs sont tenus de procéder à des aménagements dit « *raisonnables* » des postes de travail, le caractère raisonnable de ces aménagements étant notamment apprécié au regard des aides dont ils sont susceptibles de bénéficier pour y procéder.

Un agent administratif du service archives/courrier, se trouve en situation de handicap pour une pathologie oculaire. Afin de pouvoir rester en activité de façon autonome, son équipement informatique doit être adapté afin :

- D'améliorer l'accès aux contenus informatiques
- D'améliorer la lecture des documents papiers
- Apporter une source de lumière suffisante à son poste, pour la lecture
- Réduire les postures de compensation lors du travail sur informatique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'engager le montant des aménagements préconisés (devis alphabrique) pour un montant TTC de 7 558,51€ (dépense prévue au budget sur la ligne 218 30.52101).

Cette demande fera l'objet d'une prise en charge pour le remboursement de la facture, par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager la participation financière de la Commune et à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Actualisation du RIFSEEP

1. Actualisation de la part IFSE (Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

La Ville de Cenon a mis en place la part IFSE (Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) depuis le 1er Mai 2016 dans le cadre du contrat de progrès social.

Afin de compenser en partie la suppression de la NBI « ZUS » (décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006), une augmentation a eu lieu le 1^{er} Janvier 2018 de 10€ pour les agents de catégorie C et niveau N-4 pour les agents de catégorie B.

Afin d'améliorer le pouvoir d'achat des agents, de minorer l'impact de la requalification des critères d'attribution de la NBI pour les fonctionnaires et de maintenir le régime indemnitaire de Cenon dans la moyenne des villes de la Métropole de façon à conserver son attractivité, il est proposé de mettre en œuvre sur la part fixe à savoir l'IFSE:

- Une 1ère phase de revalorisation en lien avec les groupes de fonctions et cotations au 6 novembre 2018.
- Une 2ème phase d'augmentation de 10€ brut des montants au 1^{er} janvier 2019 pour les catégories suivantes :
 - Cotations 1 à 5 pour les agents de catégorie C.
 - Niveau N-4 (adjoint au chef de service ou chargé de mission) pour les agents de catégorie B.

Ces augmentations seront versées sur la part fixe à savoir l'IFSE.

- Instaurer un critère d'expertise attachée aux fonctions de régisseur d'avances et de recettes, permettant le versement de montants équivalents à ceux perçus au titre de l'indemnité de régisseurs abrogée.

Actualisation de l'IFSE

Actualisation du régime indemnitaire			
Catégorie C			
		Au 06 Novembre 2018	Au 1er Janvier 2019
Cotation 1	Exécution de tâches - Application de procédures	210 €	220 €
Cotation 2	Contraintes particulières : contact public difficile, contraintes horaires, travail isolé, pénibilité	255 €	265 €
Cotation 3	Maîtrise d'une technicité particulière ou complexe. Mise à jour constante de connaissances nécessaires à l'exécution	295 €	305 €
Cotation 4	Emploi d'agents de maîtrise étant en situation d'encadrement	335 €	345 €
Cotation 5	Agent de catégorie C occupant des fonctions de catégorie B	385 €	395 €
Catégorie A et B			
		Au 06 Novembre 2018	Au 1er Janvier 2019
N-4 Adjoint au chef de service ou chargé de mission	Soutien et intérim du chef de service - projets et missions nécessitant une technicité et une autonomie importante	Catégorie B : 450 € Catégorie A : 550 €	Catégorie B : 460 €
N-3 Chef de service, de secteur, de pôle	Encadrement intermédiaire ayant pour mission de seconder le Directeur. Management et pouvoir décisionnel concernant le fonctionnement projets,	Catégorie B 540 € (moins de 3 agents) 590 € (3 agents ou plus) Catégorie A 650 € (moins de 3 agents) 750 € (3 agents ou plus)	
N-2 Directeurs membres du comité de direction	Responsabilité et organisation d'une direction	950 €	
N-1 DGA et membres du comité directeur	Cadres dirigeants exerçant des missions stratégiques de conception et pilotage de projets transverses	1 525 €	

Instauration du critère d'expertise : régisseur d'avances et de recettes.

Les montants forfaitaires bruts octroyés aux régisseurs d'avances et de recettes titulaires en fonction de la taille de la régie dont ils sont responsables sont définis dans le tableau ci-dessous.

En cas d'interim du régisseur titulaire, le régisseur suppléant perçoit le montant déterminé pour le titulaire, au prorata de la durée de remplacement. Aucune retenue ne sera effectuée sur l'indemnité du régisseur titulaire.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT forfaitaire brut pour 2018 versé en une fois	MONTANT forfaitaire brut pour 2019 versé mensuellement
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110	10
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110	10
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120	11
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140	12
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160	14
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200	17
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320	27
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410	35
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550	46
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640	54
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690	58
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820	69
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050	88
Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000	10 par tranche de 1 500 000

Mise en place du CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Un montant de CIA, lié à la performance et aux résultats, est versé aux agents occupant un poste rattaché aux groupes de fonctions suivants : directeur général, directeur général adjoint, directeur, directeur de projet.

Sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre. Pour chaque cadre d'emploi, les tableaux des montants plafonds annuels bruts sont portés en annexe.

La mise en œuvre du CIA se fera à compter de janvier 2019.

Par conséquent, pour les cadres d'emplois qui ne sont pas encore concernés par le RIFISSEP, la mise en place de critères liés à la performance et aux résultats s'appliquent également et se rajoutent à ceux validés précédemment (délibération 2016-25). Le versement des montants liés à ces critères sera bi annuel.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- valider l'actualisation du régime indemnitaire, l'instauration du critère d'expertise, régisseur d'avances et de recettes, et la mise en place du CIA telles que proposées.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

M. GUICHARD exprime son désaccord sur le complément indemnitaire annuel. Il indique que ça ne correspond pas à nos valeurs de rétribution des fonctionnaires, surtout quand cela se rajoute à ce que veut faire le Président des fonctionnaires.

Mme HERAUD « *Je m'abstiendrai sur cette délibération car je suis opposée au RIFSEEP, le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires et à sa logique. Il accentue la politique d'individualisation des revenus des agents de la fonction publique et la soumission aux hiérarchies, en introduisant le mérite et en déconnectant le grade du montant et du niveau de l'indemnité.*

Il s'agit dans cette délibération d'augmenter la part fixe de l'indemnité, celle qui n'est pas liée au mérite, mais elle ne constitue en rien une augmentation du pouvoir d'achat des fonctionnaires territoriaux. 10 € au regard de l'inflation, et de l'ensemble des augmentations annoncées dont celle des carburants, ce n'est rien !

Et de 6390 € pour certains cadres A à 1200 € pour certaines catégories C, l'écart n'est-il pas quelque peu exagéré ? Le régime indemnitaire ne devrait-il pas au contraire compenser les plus bas revenus ?

De plus, le régime indemnitaire n'est pas pris en compte pour le calcul de la retraite.

Ce qui est à l'ordre du jour, c'est une augmentation générale des salaires de l'ordre de 300 € si l'on tient compte de la baisse de pouvoir d'achat sur les dernières années. Mais cela nécessitera une lutte d'ensemble des salariés du public, en lien avec ceux du privé.»

F. MORETTI « *Juste pour reprendre mon propos tenu en commission. Sur le Complément Indiciaire Annuel, il faut bien que les projets d'équipe ou projets globaux soient définis pour qu'ensuite l'évaluation des agents puisse se faire avec des critères bien connus, bien expliqués et nous avons eu un petit échange lors de la commission. Je pense que c'est en cours de construction pour le début de l'année puisqu'ensuite le CIA devra se mettre en place et qu'il n'y ait pas de grosses différences d'évaluation entre un agent de catégorie C à tel endroit et un autre agent de même catégorie dans un autre service. Il faut qu'il y ait une approche identique pour qu'il n'y ait pas d'iniquité de traitement.* »

M. le Maire explique la position prise par la mairie de Cenon. Il rappelle tout d'abord que la mairie a fait évoluer le régime indemnitaire pour les agents de catégorie C pour des raisons d'égalité entre les filières et d'égalité homme-femme. Concernant la retraite, il indique qu'il souhaite que l'intégralité du régime indemnitaire soit prise en compte pour la retraite. Il exprime son attachement au service public, aux hommes et aux femmes qui l'incarnent au quotidien, aux fonctionnaires de la fonction publique d'Etat, hospitalière ou territoriale. Il indique que le gouvernement actuel veut supprimer 50 000 postes de fonctionnaires et qu'il est également évoqué un plan de réforme du statut public, la création d'une agence de reconversion des agents de l'état pour accompagner les départs volontaires, la généralisation de la contractualisation des fonctionnaires, une réactualisation de l'indemnité de départ volontaire qui se rapproche désormais de la procédure de rupture conventionnelle... il conclut que l'on assiste à un effacement du statut de la fonction publique ce qui n'est pas acceptable. Il précise qu'être fonctionnaire c'est la garantie d'un service public de qualité pour tous et la garantie d'un certain nombre de droits pour le fonctionnaire. Enfin, il indique qu'au-delà de cette attaque sur le statut, il y a d'autres attaques. Il salue à cet égard l'action de notre député et son combat contre certaines décisions (baisse des APL, augmentation de la CSG, augmentation du prix du gaz, des salaires qui stagnent sauf pour les grands dirigeants).

M. GUICHARD remercie M. le Maire pour cette intervention.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2 abstentions

C. HERAUD, F. MORETTI

3. Mise à jour du tableau des effectifs

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs afin de procéder :

- A l'ouverture d'un poste du cadre d'emplois des animateurs, pour un agent en situation de reclassement.
- A l'ouverture de deux postes dans le cadre d'emplois des techniciens, pour deux agents ayant réussi le concours.
- A l'ouverture de plusieurs postes au sein des directions Patrimoine et Cadre de vie, dans le cadre de la réorganisation des missions.

Il est par conséquent nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Ouverture de postes

Direction	Libellé Grade minimum	Libellé Grade maximum	Durée temps de travail	Possibilité pourvoir par agent contractuel	
Activités artistiques	Animateur principal 2 ^{ème} classe	Animateur principal 1 ^{ère} classe	Temps complet		1
Cadre de Vie	Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Temps Complet		2
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	OUI	1
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	OUI	1
Patrimoine	Ingénieur	Ingénieur principal	Temps complet	OUI	1

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir valider les modifications ci-dessus.

Mme HERAUD demande pourquoi certains emplois peuvent être pourvus par des agents contractuels et pas d'autres.

M. ASTIER précise, concernant le poste dans le cadre d'emplois des animateurs, qu'il y a un reclassement. Pour le deuxième poste, il indique qu'il s'agit d'un agent déjà en poste qui a réussi le concours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Actualisation du tableau des emplois non permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois non permanents afin d'y intégrer le recensement des contrats d'apprentissage :

Rattachement service	Motif du contrat		Nombre de postes
Affaires scolaires / gestion restauration	CAP accompagnant éducatif petite enfance	Apprenti	2
Ressources Humaines	Master organisation RH et relations sociales	Apprenti	1
Finances	Brevet technicien supérieur finances	Apprenti	1
Infrastructures DSIT	Brevet technicien supérieur SIO	Apprenti	1
Régie garage	Titre professionnel chef d'équipe aménagement finitions	Apprenti	2
Espaces verts	CAP	Apprenti	1

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'actualisation du tableau des emplois non permanent tel que présenté.

M. le Maire se félicite que ces jeunes trouvent l'opportunité de trouver un emploi dans le cadre des contrats d'apprentissage.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Avenants aux contrats d'assistants d'enseignement artistique

Par délibération n°2014-179 en date du 17 Septembre 2014, le conseil municipal a validé le principe de la municipalisation de l'enseignement de la musique avec maintien de toutes les activités proposées.

Compte tenu de l'organisation et de l'activité croissante des enseignements au sein de l'école de musique pour l'année scolaire 2018/2019, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'heures de travail de 10 assistants d'enseignement artistique à compter du 6 novembre 2018.

Avenants aux contrats :

- Modification du Contrat en CDD de 4h à 5h par semaine : Chant variété.
- Modification du Contrat en CDD de 4h30 à 5h30 par semaine : Saxophone.
- Modification du Contrat en CDD de 5h30 à 7h30 par semaine : Clarinette.
- Modification du Contrat en CDD de 9h à 11h par semaine : Violoncelle/Musique de Chambre.
- Modification du Contrat en CDD de 10h à 11h par semaine : Basse/Contrebasse/Orchestre.
- Modification du Contrat en CDD de 4h à 7h par semaine : Trompettes/Ensemble de cuivres.
- Modification du Contrat en CDI de 6h30 à 7h30 par semaine : Traversière/Flûte Baroque.
- Modification du Contrat en CDD de 7h à 8h30 par semaine : Piano
- Modification du Contrat en CDD de 14h30 à 15h30 par semaine : Batterie.

Modification du temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique titulaire : de 9h à 10h par semaine : Violon.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir valider les modifications proposées et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et arrêtés s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

III – CULTURE- COMMUNICATION-ANIMATION – Rapporteurs **Laïla MERJOU, Marie HATTRAIT**

1. Espace Simone Signoret- Tarification des spectacles

Dans le cadre de la saison culturelle de l'espace municipal *Simone Signoret*, il est proposé une grille de tarification permettant l'accès d'un large public aux spectacles programmés.

Les tarifs proposés ont pour but de fidéliser les publics quels que soient leur âge et conditions sociales et de les inciter à la fréquentation de ce lieu de spectacle.

	Plein	Tarif réduit
Tarif A+	21 €	18 €
Tarif A	18 €	15 €
Tarif B	15 €	12 €
Tarif « Jeune public »	10 €	5 € (enfants et jeunes moins de 18 ans)
Projections et ciné-goûters	5 €	
Tarif « découverte » en partenariat avec le CCAS	3€	
Pass	40€ 2 spectacles au choix dans la programmation (tarifs A ou B) + 1 spectacle découverte	
Tarif « groupe » (à partir de 10 personnes).	10€	

Tarif réduit : S'applique aux étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, intermittents, plus de 60 ans, enfants de moins de 12 ans.

Tarif « Jeune public » : S'applique également aux acteurs Education Nationale, petite enfance et associatifs sur des spectacles faisant l'objet d'un projet partenarial et/ou de médiation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les tarifs ci-dessus mentionnés pour une application à compter du 6 novembre 2018,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la mise en œuvre de cette décision.

F. MORETTI « J'ai juste une petite question. Tous les tarifs n'ont pas bougé SAUF le pass qui a augmenté de 5 euros, je voudrais savoir s'il y a une raison particulière ? »

L. MERJOU réponds qu'il y a bien une raison à cette augmentation, qui est liée à la programmation plus ou moins chère.

F. MORETTI « J'ai noté mais c'est dommage car c'est le tarif découverte qui aurait mérité de rester au même prix.

M. le Maire rappelle que la majorité des spectacles sont gratuits.

F. MORETTI « Je pose des questions sur l'augmentation d'un tarif pas sur la gratuité »

L. MERJOU indique de nouveau qu'il y a une raison à cette augmentation.

F. MORETTI « Moi je ne connais pas la raison de cette augmentation. »

M. le Maire ajoute qu'il faut un équilibre sur le plan financier et que les compagnies qui viennent n'ont pas forcément les mêmes coûts.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2. Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement Ville/Association « La Colline » - signature Avenant n° 6

Le 23 mai 2016, la Ville de CENON signait avec l'Association « La Colline » une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement pour la période de 2016 à 2019, afin de soutenir l'action de l'Association, source

d'initiatives portées par les habitants. Elle met en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population de CENON. Pour cela, elle propose des activités répondant à des besoins précis des habitants et permettant de développer le lien social.

Le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 3 de ladite convention, de préciser le type, le montant et les modalités de versement des subventions et participations communales versées à l'Association « La Colline », au titre de l'exercice 2018.

Il est donc proposé de verser à l'Association « la Colline » au titre de l'année 2018, les subventions suivantes :

- une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 de : 81 000,00 €uros.
- une mise à disposition Ressources Humaines :
 - 2016 : 96 176,00 €uros
 - 2017 : 75 288,00 €uros

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cet avenant et autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

IV - ADMINISTRATION FINANCIERE

1. Décision Modificative N°3 en section de fonctionnement et d'investissement Pour le Budget Principal de la Ville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2018, à savoir :

Section de Fonctionnement					
Dépenses de Fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	Montant	<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	Montant
Dépenses réelles		21 500			21 500
022	Dépenses imprévues	-880	74123	DSU	21 500
01	Opérations non-ventilable				
6745	Subventions Exceptionnelles	880			
3301	Amis du patrimoine	600			
523	Banque alimentaire	280			
6748	Autres Subventions Exceptionnelles	1 500			
52	CCAS Ville de Trèbes Sinistrés de la ville de Trèbes				
657364	Autres charges de gestion courante	20 000			
31409	Subvention équilibre EPLC				
Dépenses d'Ordre			Recettes d'Ordre		
TOTAL		21 500	TOTAL		21 500
Section d'Investissement					
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	Montant	<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	Montant
Dépenses réelles		19 700			19 700
020	Dépenses imprévues	-1 639	10226	Taxe d'aménagement	19 700
01	Opérations non-ventilable				
21880	Autres immo corporelles	639			
026	Cimetières - Débroussaieuse				
21884	Electroménager	1 000			
02003	Pôle Social La Marègue				
21880	Autres immo corporelles	15 000			
Section d'Investissement					
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	Montant	<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	Montant
823	Espaces verts urbains Matériel thermique et électrique				
21880	Autres immo corporelles	4 700			
33013	Poids de lestage				
			Recettes d'Ordre		

Dépenses d'Ordre			
		TOTAL	
TOTAL	19 700		19 700

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ
2 abstentions
C. HERAUD, F. MORETTI

2. Prescription de créances sur le budget annexe Pôle Culturel et de spectacle

Dans le cadre de différents marchés, une retenue de garantie a été prélevée.

Ces retenues de garanties n'ont jamais été remboursées, les pièces de solde de marché (factures de solde et DGD) ne nous ayant jamais été communiquées, ou les entreprises ayant cessé leur activité :

-ECEL marché 2010-001-1, cessation d'activité : 234,72€

Ces retenues de garanties sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, «toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis» sont prescrits.

Les créanciers ne s'étant pas manifestés dans le délai évoqué ci-dessus pour réclamer la délibération et le paiement de ces retenues de garanties, et le délai de la prescription quadriennale s'étant écoulé sans interruption, notre commune est donc fondée à récupérer les retenues de garanties constituées et non acquittées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 234,72€ pour le budget annexe Pôle culturel
- D'imputer cette recette au 7718/01

M. DAVID salue le travail des services finances et marché qui a obtenu la note de 17,7 sur 20 selon l'indice de la qualité des comptes locaux.

M. le Maire félicite également les services pour cette bonne gestion.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

IV- POLITIQUE DE LA VILLE

1. Dotation de Solidarité Urbaine 2017 –Rapport financier

La Dotation de Solidarité Urbaine a pour vocation de venir en aide aux communes de plus de 10 000 habitants qui concentrent un maximum de difficultés socio-économiques sur leur territoire.

Cette dotation est calculée, chaque année, à partir des quatre éléments suivants :

- Le potentiel financier,
- La proportion de logements sociaux,
- La proportion de bénéficiaires des aides au logement,
- Le revenu imposable moyen des habitants.

Pour l'exercice 2017, cette aide s'élève à 8 206 674 €

Le Conseil Municipal doit justifier de l'utilisation de cette dotation au travers d'un rapport financier qui détaille les dépenses effectuées dans le cadre de cette dotation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- ♦ approuver et valider le rapport financier justifiant l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2017
- ♦ autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2. Convention de Partenariat entre la Ville de CENON et l'association Conseil Citoyen du Haut Cenon

Dans le cadre de l'Article 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014, a été mis en place à Cenon, le Conseil Citoyen du Haut Cenon, sur la durée du Contrat de Ville 2015-2020. Il est situé dans le haut-Cenon, pour le quartier prioritaire de la ville (QPV) « Palmer-Saraillère-8 mai 45-la Marègue »

La ville de Cenon apporte son soutien logistique à cette instance de concertation, notamment par la mise à disposition de salles de réunion, et un accompagnement régulier de la Direction Cohésion Sociale et Urbaine, dans le cadre du Contrat de Ville.

La Direction Cohésion Sociale et Urbaine a assuré la gestion comptable et ce en lien étroit avec le Conseil Citoyen du Haut Cenon, des budgets alloués par les institutions. C'est ainsi que la D.C.S.U. de la ville de CENON, a déposé des demandes de financement auprès des services du Conseil Départemental de la Gironde au titre du PLDS, et de l'Etat au titre du Contrat de Ville.

Pour le contrat de Ville 2018, les services de l'Etat ont notifié l'accord d'une subvention, au titre de la Dotation Politique de la Ville 2018 à hauteur de 3000.00 euros.

Le Conseil Citoyen du Haut Cenon s'est créé en association en date du 5 août 2018, son siège social est situé à la Maison des Associations, rue du 8 mai 1945 - 33150 CENON sur le quartier prioritaire de la politique de la ville du Haut Cenon.

En conséquence, il convient de procéder au transfert du solde des financements perçus par la commune de CENON au bénéfice du Conseil Citoyen du Haut CENON.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- ♦ autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif partenarial avec l'association Conseil Citoyen du haut Cenon,
- ♦ approuver l'attribution du solde de la subvention de 3 000 € à l'association « Conseil Citoyen du Haut Cenon » en application de ladite convention (Budget 2018 imputation : 6574 - 82401)
- ♦ autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

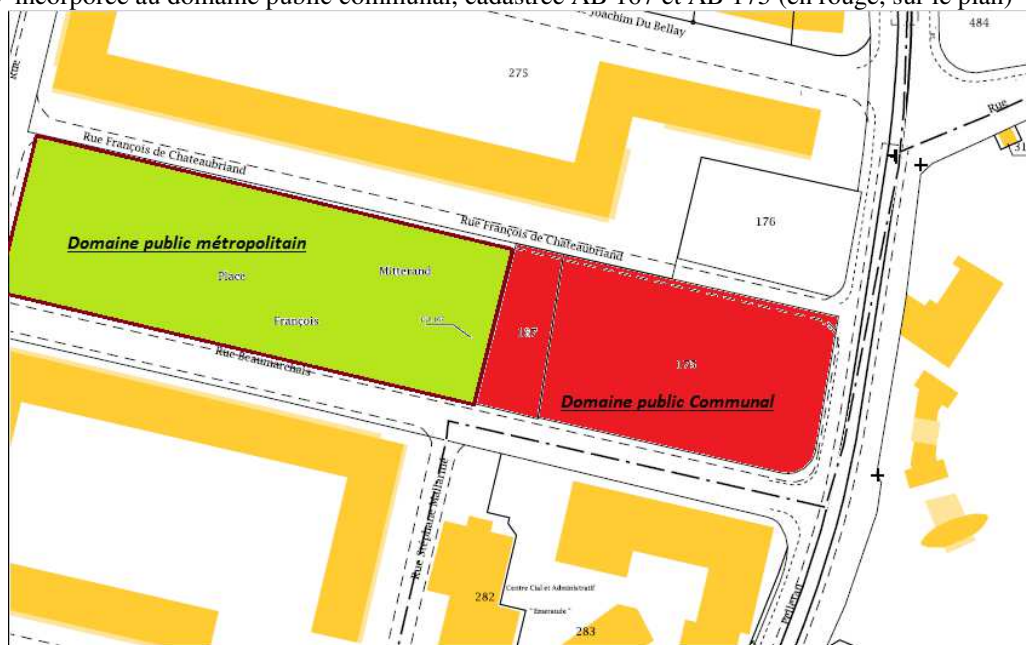
V- SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE

1. Cession à Bordeaux Métropole des parcelles communales de la place François Mitterrand – autorisation

Située dans le périmètre du Projet d'Aménagement d'Ensemble (PAE), la Place François Mitterrand fait l'objet d'une opération de requalification. Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre avec Bordeaux Métropole, conformément à l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

En effet, la place François Mitterrand se compose de deux parties :

- Une partie incorporée au domaine public métropolitain (en vert, sur le plan) ;
- Une partie incorporée au domaine public communal, cadastrée AB 167 et AB 175 (en rouge, sur le plan)



La Métropole, compétente en matière de voirie, souhaite acquérir les parcelles AB 167 et AB 175 et a sollicité l'incorporation des parcelles communales au domaine public métropolitain.

Cette demande se fonde sur l'article L3112.1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Dans son avis du 29 juin 2018, France Domaine indique qu'« une transaction à l'euro symbolique et/ou à titre gracieux n'appelle pas d'observations du Pôle d'Evaluation Domanial ». En effet, compte tenu de la nature des parcelles (parking et voirie), cette opération peut s'analyser comme un transfert de charges.

La place conservera son usage public. L'acte de cession comportera des clauses protégeant l'existence de la place et son appartenance au domaine public.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à titre gratuit à Bordeaux Métropole des parcelles communales AB 167 et AB 175 de la place François Mitterrand,
- autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce transfert de propriété.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2. Rive droite de la Garonne - Recherche de gîtes géothermiques et ouverture de travaux de forage – avis

Bordeaux Métropole a décidé d'avoir recours à la géothermie, comme source d'énergie renouvelable, non-intermittente et compétitive, s'inscrivant dans le cadre des objectifs de la transition énergétique.

Par délibération n°2014/0566 en date du 26 septembre 2014, le Conseil communautaire (devenu Conseil métropolitain le 1^{er} janvier 2015) a approuvé la création d'un réseau de chaleur desservant les quartiers de la Plaine rive droite et la gestion du service public de chauffage urbain en délégation de service public.

Pour réaliser ce projet, le Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 a attribué au groupement Engie Cofely / Storengy une concession pour la gestion du service public de fourniture de chaleur sur un périmètre englobant les communes de Bordeaux, Floirac, Cenon et Lormont, pour une durée de 30 ans. La société Plaine de Garonne Energies, dénommée PGE, dédiée à la mise en œuvre de cette concession, a été constituée en mars 2017.

Le Conseil a également approuvé la réalisation, par ses services, d'un forage géothermique exploratoire au jurassique (comprenant un puits de production et un puits de réinjection) avec repli au crétacé, en cas d'échec.

Le projet soumis à enquête publique du 22 octobre au 23 novembre 2018 à la Mairie de Cenon est donc un projet global portant à la fois sur la recherche de gîte géothermique et la réalisation de forage, sur la création d'une chaufferie et sur la mise en place d'un réseau de chaleur.

En vue de lancer la recherche de gîtes géothermique et la réalisation de forages, le Conseil métropolitain a sollicité, par délibération du 7 juillet 2017, les autorisations administratives requises par la réglementation : « Permis de recherche » (PER) et « Demande d'ouverture des travaux d'exploration » (DOTEX) auprès des services préfectoraux.

Dans le cadre de la procédure d'instruction, et conformément à l'article 13 du décret 78-498 du 28 mars 1978 concernant les titres de recherche et d'exploitation de la géothermie, les conseils municipaux des communes englobées dans le périmètre sont consultés pour avis.

D'autre part, dans la perspective de la construction d'une centrale géothermique, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de la chaufferie par le concessionnaire Plaine de Garonne Energies, conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement.

Enfin, sur le volet « réseau de chaleur », le Conseil municipal a rendu un avis favorable, par délibération n°2018-109 du 1^{er} octobre 2018, « sous réserve que le réseau alimente le territoire cenonnais en complément des réseaux existants ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à la recherche de gîte géothermique (Permis de Recherche - PER) et à l'autorisation d'ouverture des travaux d'exploration (DOTEX) pour le forage de puits sur la rive droite de la Garonne.
- émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de la chaufferie par la société Plaine de Garonne Energies.

C. HERAUD *«A l'occasion de cette délibération j'ai relu avec intérêt le compte-rendu du conseil de Métropole de septembre 2014. Les interventions du groupe socialiste, qui s'était abstenu et bien sûr celle de Marie-Christine Boutheau et de Max Guichard qui avait voté contre. Abstention et vote contre, non pas bien sûr contre le projet de géothermie, très intéressant et utile, mais contre le choix d'une gestion par délégation de service public à une entreprise privée et ce pour une durée de 30 ans.*

Je partage cette opposition à la DSP et je voudrais attirer ici votre attention sur la multinationale Engie et ses filières, multinationale qui a été choisie pour cette délégation en décembre 2016, cette fois à l'unanimité.

Engie, société issue de la fusion entre GDF et Suez et dans laquelle l'État possède 24,1 % du capital mais a priori plus pour longtemps puisqu'avec la Loi Pacte, l'Etat a l'intention de vendre ses actions dans la foulée de l'aéroport de Paris ou de la Française des jeux.

En janvier 2017, Isabelle Kocher, la directrice générale d'Engie était venue à Bordeaux se féliciter d'avoir obtenu ce contrat, qui s'inscrivait dans la nouvelle stratégie du groupe, une reconversion radicale censée le transformer en trois ans en une multinationale de service leader de la transition énergétique. Pur souci de l'environnement ? Plutôt pour prouver selon ses termes qu'il est « possible de concilier rémunération des actionnaires et solidarité environnementale » Cela ressemble beaucoup à une opération de greenwashing, de belles paroles écologiques pour mieux faire passer les mêmes vieilles méthodes de ce genre de multinationale. Ainsi cette reconversion d'Engie s'accompagne d'opérations de liquidation de certaines activités, d'externalisation notamment des services d'assistance téléphoniques, et donc de suppression de postes... et cela alors que dans le même temps la commission européenne a dénoncé les arrangements fiscaux qu'Engie a passé avec le Luxembourg... pour payer moins d'impôts.

Le principal obstacle à une réorganisation de l'économie réellement respectueuse de l'environnement, ce sont justement ces multinationales qui sont en train de mettre la main sur toutes les opérations de « transition énergétique » dans laquelle elles ne voient qu'une occasion pour trouver de nouvelles sources de profits pour alimenter les dividendes de leurs actionnaires.

Donc je m'abstiendrai sur cette délibération »

A. DAVID indique que l'utilisation de la géothermie est une excellente chose et que cela permet d'économiser les ressources du pétrole. La question qui nous est posée est d'entériner le projet. Il rappelle qu'il avait posé des exigences en 2014, à savoir que cette centrale soit connectée à notre réseau de chaleur des hauts de Garonne. Il ajoute que le Président de la métropole avait indiqué qu'il allait mettre la proposition à l'étude mais qu'il n'y a pas eu de suite car le raccordement n'est pas simple. Il pense qu'il faudrait que l'on trouve une alternative à l'énergie produite par incinération. Il ajoute qu'il faudrait que l'on demande que le principe de la géothermie ou autre moyen propre nous permettant aussi de faire une économie sur la ressource soit mis en place pour garantir un chauffage à bas coût sur Cenon.

F. MORETTI « Pour aller dans le sens de ce que je viens d'entendre, j'aurai bien aimé que l'on ait 2 délibérations. La première sur l'avis favorable ou pas à la recherche de Gite et la deuxième sur le fait que l'on nous demande d'autoriser l'exploitation de la chaufferie par la société. Parce qu'encore une fois, même si des contrats sont signés, on peut intégrer comme *INCONTOURNABLE* le fait que notre commune soit *EFFECTIVEMENT* raccordée à ce système. Car à la lecture de la délibération, je ne suis pas certain que la ville de Cenon soit raccordée à ce système. Même si vous siégez à la métropole, comme la commande vient d'être passée vous allez le faire. J'aurai aimé qu'il y ait 2 délibérations car ce n'est pas le même fond. »

M. GUICHARD indique que les contrats sont passés et il ne va pas y avoir un contrat par ville.

M. le Maire rappelle que les travaux ont déjà commencé notamment sur la place François Mitterrand. Il indique que le plan du réseau actuel ne correspond pas à nos ambitions, et qu'il y a aussi la question d'un chauffage économique. Enfin, il souligne qu'il peut y avoir des pannes sur le réseau et que ce serait une grande opportunité si on arrivait à relier ce réseau, au moins sur le bas Cenon.

Mme BOUTHEAU indique que la recherche du gisement géothermique est une question ancienne. Elle précise que c'est l'engagement de plusieurs mandatures et que c'est bien que l'on en arrive enfin à ce stade là.

M. le Maire ajoute que la future piscine du Loret fera l'objet de travaux pour bénéficier du chauffage urbain.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

1 abstention

C. HERAUD

3. Autorisation d'ouverture dominicale des commerces cenonnais en 2019 – avis

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, offre la possibilité de déroger au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an (contre 5 auparavant), après accord du conseil municipal. Un arrêté municipal doit être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante si une telle dérogation est accordée.

Certaines activités économiques disposent déjà de dérogations permanentes et de plein droit, notamment les hôtels, cafés, restaurants, les débits de tabac, les établissements de commerces de fleurs, jardineries, commerce de détail d'ameublement et de bricolage, les activités de fabrication de produits alimentaires (boulangerie, boucherie). Pour les commerces de détail alimentaire, l'ouverture du dimanche est limitée à 13h00.

Depuis deux ans, la Ville de Cenon s'inscrit dans la continuité de ce que le code du travail prévoyait avant cette réforme, à savoir une autorisation d'ouverture limitée à cinq dimanches.

En application de la réglementation, les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées.

Compte tenu du calendrier 2019, la liste des cinq dimanches suivants est proposée :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 13 janvier 2019
- le dimanche qui suit la rentrée scolaire : 8 septembre 2019
- les 8, 15 et 22 décembre 2019 (les 3 dimanches qui précèdent Noël)

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, cette liste est soumise pour avis au conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des commerces les dimanches 13 janvier, 8 septembre, 8, 15 et 22 décembre 2019.

M Le Maire s'interroge sur la position de Monsieur MORETTI.

F. MORETTI « Je ne me suis pas abstenu et je n'ai pas voté contre ! J'avais voté pour avant, je ne vais pas voter contre maintenant ! Il faut avoir de la mémoire dans la vie, et j'ai de la mémoire ! »

M. GUICHARD souligne qu'il n'y a pas eu d'évolution positive en termes de croissance et d'égalité des chances économiques depuis le vote de la loi en 2015. Il indique que lui et son groupe voteront contre.

JM SIMONET précise que cette proposition de cinq dimanches est la plus basse possible.

C. HERAUD « Nous avons maintenant régulièrement ce débat chaque année depuis que Macron a imposé ses ordonnances par le 49-3. J'ai combattu cette loi, avec tous les salariés qui défendaient leurs conditions de vie et de travail, et je reste opposée au travail du dimanche. Je voterai contre cette délibération.

Contrairement aux prétendus objectifs de la loi, l'ouverture des magasins le dimanche n'a aucune incidence sur la reprise économique et ne crée aucun emploi. Les magasins qui ouvrent ne créent que de l'emploi précaire, et détruisent des emplois stables chez ceux qui n'ouvrent pas.

Par quel miracle les salariés qui voient chaque année leur pouvoir d'achat réduit, avec la précarisation du travail, le chômage, augmenteraient-ils leur consommation ? Il n'y a pas plus de consommation, bien au contraire, avec l'ouverture de certains commerces le dimanche, pas plus de chiffres d'affaire global, ni plus d'emplois.

*Par contre, le travail du dimanche généralisé par la loi Macron est tout bénéfique pour les grandes enseignes du commerce, pour leurs profits au détriment des conditions de vie et de travail des salariés. Le volontariat des salariés est une illusion face à la pression patronale, voire au chantage au licenciement. Et où est le vrai choix quand la seule raison pour un salarié d'être volontaire est la rallonge salariale dans un secteur réputé pour ses bas salaires ? La loi (Lellouche) prévoit une majoration maximale de 100% pour le travail exceptionnel du dimanche mais curieusement ... pas de minimum. Le patron qui fera travailler ses salariés pour 1 € supplémentaire par dimanche travaillé aura respecté la loi... Quel patron pratique la majoration de 100 % ?
La vie des salariés vaut plus que les profits des grands patrons du commerce.»*

L PERADON précise qu'il y a une divergence au sein du groupe EELV sur cette question et que lui et Mme BAKOSSA voteront contre cette délibération.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

8 contre

C. HERAUD, L. PERADON, M-A BAKOSSA, D. MIRAMONT, M. GUICHARD, G. CASTAIGNEDE, E. BARTHELEMY, P. BUQUET

Motion relative à la position du Conseil municipal de Cenon concernant le déploiement des compteurs dits intelligents sur le territoire communal

Le Conseil municipal souhaite donner son positionnement sur le principe d'installation des compteurs dits intelligents sur le territoire communal de Cenon.

L'installation de ces compteurs connectés, parmi lesquels figurent le compteur « Linky », répond à la directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009 transposé dans le code national de l'énergie et est encadrée par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Enedis et ses partenaires assure l'installation de ces compteurs.

Si, sur le territoire de la Métropole bordelaise, les compteurs électriques sont propriété de Bordeaux Métropole via le syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), qui assure la gestion et l'entretien des compteurs depuis janvier 2015 et la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), la ville de Cenon souhaite s'assurer que toutes les conditions soient réunies pour que les Cenonnais puissent exercer librement leurs choix concernant l'installation de compteurs « intelligents » dans leur domicile.

L'objectif pour Enedis, du compteur dit intelligent, car connecté, est d'améliorer la gestion des flux de consommation et de production sur les réseaux, en permettant notamment aux consommateurs de suivre plus finement leur consommation et en facilitant de ce fait les comportements plus économes en énergie.

Dès lors qu'elle est effective, cette fonctionnalité rend possible une évolution des pratiques dans le sens de la transition énergétique de notre société.

Concernant les émissions d'ondes de l'appareil, les rapports de L'Anses et de l'ANFR ont à ce jour conclu à l'absence d'ondes néfastes pour la santé.

L'Ademe donne en outre un avis positif sur le compteur Linky.

Néanmoins, les inquiétudes exprimées par de nombreux citoyens sur l'ensemble du territoire national engagent notre vigilance.

Aussi,

Considérant le déploiement des compteurs communicants « Linky » entamé à l'échelle nationale depuis décembre 2015, en vertu du processus voté par le Parlement et encadré par la Commission de régulation de l'énergie, par la société Enedis et ses sous-traitants.

Considérant les ordonnances rendues notamment par les Tribunaux administratifs de Bordeaux et de Toulouse le 22 juillet 2016 prescrivant l'annulation des délibérations refusant le déploiement des compteurs « Linky ».

Le Conseil municipal prend acte de son impossibilité à s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire des compteurs « intelligents », mais demande à la société Enedis :

- D'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes refusant l'installation à leur domicile des compteurs « Linky ».

- De prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement.

- De respecter toute prescription médicale faisant état d'électrosensibilité, en retirant immédiatement et sans aucune réserve les personnes porteuses de cette affection du protocole d'installation de ces compteurs.

- De maintenir une veille permanente sur les éventuelles répercussions de ce compteur sur la santé si un lien était finalement avéré.

- De rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs et de s'assurer du respect sans condition de ces différentes mesures.

F. MORETTI « *Premièrement, aujourd'hui si mes lectures sont bonnes, il y a environ 80% des compteurs qui sont déployés sur la commune. Deuxièmement, il y a plusieurs éléments qui touchent le matériel. Tout d'abord le risque incendie d'ailleurs il y en a eut un récemment. Et puis il y a la captation des données. Il pourrait donc y avoir une atteinte à la vie privée. Et puis Enedis indique que le refus est possible mais ils indiquent aussi que si on refuse à un*

moment donné c'est une rupture de contrat. Donc ils peuvent résilier de fait le contrat. Enfin, quand vous êtes en collectif on ne vous demande pas votre avis, le soir vous arrivez et dans votre boîte aux lettres vous découvrez que l'on vous a changé le compteur. On ne vous a pas demandé votre avis et vous avez un compteur dit intelligent. Donc je trouve que la motion est bien sauf qu'elle arrive trop tard. S'il y a 90% de compteurs installés, je ne vois pas ce que va donner la motion, à qui elle va être adressée ? Et ce que cela va véritablement apporter ? »

M. GUICHARD précise qu'il faut également prendre en compte les 10 ou 20% des habitants pour lesquels les compteurs n'ont pas encore été déployés.

C. HERAUD indique qu'elle est d'accord avec les motivations de la motion, mais elle se demande si ce n'est pas un vœu pieu.

Mme BOUTHEAU fait savoir qu'elle n'est pas favorable aux compteurs Linky car cela coûte trop cher à EDF. Elle indique que c'est dommage de gaspiller l'énergie militante là-dedans alors qu'il y a d'autres débats écologiques plus importants à mener. Elle précise que dans les autres pays, ils n'ont pas mis les compteurs car ce n'était pas une priorité. Elle ajoute toutefois que c'est faux de faire croire qu'avoir un compteur Linky pourrait donner un cancer.

M. GUICHARD indique qu'il est contre car c'est un outil qui nous contrôle.

F. MORETTI « *Au cas où l'on aurait pas bien compris, je suis pour la motion. Deuxièmement, même si nous ne sommes pas propriétaire du compteur de gaz on ne l'est pas au même titre du compteur linky, le compteur de gaz n'a jamais communiqué ou alors on ne nous a rien dit. Le dernier point je suis prêt à aller accompagner et soutenir les gens qui ne veulent pas du compteur linky. A un moment donné, il faut trouver un système par la LOI qui empêche qu'on installe les compteurs et il faudra ensuite que soient désinstallés les compteurs déjà installés.* »

M. le Maire précise que sur les 13 000 compteurs déployés, il en reste 1746 qui ne sont pas encore installés pour des raisons techniques. Il ajoute que 27 cenonnais ont émis des retours négatifs sur ces compteurs, notamment lors de conseils de quartier. Il est selon lui de leur devoir d'élus d'être à leur écoute et de les aider dans leur combat.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

P. BUQUET
Secrétaire de Séance